



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction de la Faculté de santé
Affaires générales**



Dossier suivi par
DENAT Marion
BOYER Sébastien
facultesante.dir-sec@utoulouse.fr

Proclamation des résultats du vote relatif à la
modification de la durée du mandat de Doyen de la
Faculté de santé.
– scrutin du **1^{er} juillet 2026**.

LE DOYEN

- Vu** le code de l'éducation notamment son article L.713-3 ;
- Vu** le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
- Vu** les statuts de la faculté de santé ; titre 3 « *Le Doyen, les vice-doyens, le comité exécutif* » chapitre 1, articles 32 et 33
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY ; la présidence de l'Université de Toulouse ;
- Vu** Les résultats des opérations électorales du 18 septembre 2025 proclamant Fabrice Muscari Doyen de la Faculté de santé ;
- Vu** L'information diffusée aux membres du conseil de la faculté de santé portant organisation du vote relatif à la modification de la durée du mandat de Doyen de la Faculté de santé.
- Considérant que, à la suite de la démission de M. POMAR, un appel à candidatures en date du 8 juillet 2025, a été diffusé auprès des membres de la communauté universitaire de la faculté de santé en vue de l'élection de son successeur.
- L'article 4 de cet appel à candidatures disposait : « *La vacance de fonction étant due à la démission du doyen précédent, le doyen élu l'est le reste du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027* ».
- Cette durée a été fixée en application de l'article 33 des statuts de la faculté de santé qui dispose : « *En cas de vacance de la fonction de doyen (démission, départ, mutation, décès, absence ou indisponibilité prolongée), le conseil doit procéder, dans les meilleurs délais, à de nouvelles élections pour le remplacement du doyen. Le nouveau doyen est élu selon les mêmes règles que celles prévues par les présents statuts et ce pour le reste du mandat restant à courir* ».
- Or, l'article L 713-3 du Code de l'éducation prévoit que pour les UFR : « *Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.* »
- Considérant qu'il est proposé au conseil de la faculté de santé de se prononcer quant à la rectification, pour l'avenir, de la durée du mandat du doyen afin de la porter à 5 ans à compter du 18 septembre 2025.
- Considérant que le scrutin a lieu à la majorité absolue des membres en exercice au premier tour.

INFORME

A l'issue du scrutin qui s'est tenu en séance exceptionnelle du Conseil de Faculté le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 13H30, à l'urne, dans le bureau de vote sis :

- Site du 133 route de Narbonne – bâtiment administratif A0 – 1^{er} étage – Salle des conférences
le procès-verbal de dépouillement fait apparaître les indications suivantes :

INFORMATIONS	CHIFFRES
NOMBRES D'ELECTEURS	40
NOMBRE DE VOTANTS	31
POUR	29 VOIX
CONTRE	2 VOIX

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2026,

Le Doyen de la Faculté de santé,
Fabrice Muscari

